

Desroches propriétaire d'une habitation à la Montagne du Pouce

Concession accordée en date du 9 avril 1772

Extrait de la *Revue historique et littéraire de L'île Maurice*, 1890, n°29, volume 3, pp.324-326.

Un document sans référence, joint à un article intitulé « La chaumière Desroches »

*

Desroches avait plusieurs fois sollicité du ministre l'acquisition en propre de la propriété du Réduit. Il en fit une résidence secondaire mais finalement n'en eut jamais la propriété. En revanche, comme il en témoigna : « j'ai acquis une habitation dans le quartier de Flacq, où ma présence sera souvent nécessaire, et où il faut que j'ai un gîte pour n'être pas à charge aux habitants, »¹.

Dans le présent document il ne s'agit pas de cette habitation au quartier de Flacq, bien éloignée de la Montagne du Pouce. Ainsi, quoique parfaitement désargenté comme il en témoigna, Desroches multiplia les acquisitions immobilières sur l'île, « pour le service du Roi » selon lui, mais en empruntant à la caisse du roi.

Monsieur le chevalier Desroches ayant fait bâtir à ses dépens une maison au haut du chemin qui conduit de la ville du Port-Louis à Moka par la Montagne du Pouce, dans le dessein de la rendre utile pour le logement, la discipline et les secours dont pourraient avoir besoin ceux qui seraient employés pour le service du Roi dans cette partie ; d'un autre côté ayant voulu se procurer à portée du Port, un lieu frais et solitaire, où il puisse travailler tranquillement et d'où il puisse en une demi-heure se rendre aux besoins du service qui pourraient l'appeler inopinément de jour ou de nuit, et désirant d'obtenir de Sa Majesté la concession, en son propre et privé nom, du terrain sur lequel il a bâti, et d'une autre portion de peu d'étendue qui y est adjacente. En conséquence sommes convenus que nous Intendant, de concert avec Monsieur le Gouverneur Général, donnons, en vertu des pouvoirs à nous accordés par Sa Majesté, notre consentement à ce que Monsieur le Chevalier Desroches prendrait à titre de concession, et en toute propriété le dit terrain, situé près la montagne dite du Pouce, contenant en superficie vingt trois arpens quatre vingt quatorze perches, chaque arpent de cent perches, la perche à raison de vingt pieds, borné au Sud Est par les rochers ou escarpemens qui séparent le quartier de Moka de celui du Port-Louis, à l'Est par le Piton appelé « Le Pouce » renfermé dans la dite superficie, au Nord par un espace de terrain non concédé qui forme une partie intermédiaire entre celui accordé au Sieur Fournier, au Nord Ouest par les escarpemens de l'Anse appelée « l'Enfoncement de Courtois » et qui lie la chaîne des montagnes de Moka avec celle du Pouce, ainsi et de même qu'il est détaillé au Procès verbal du Sieur Lartigue, arpenteur du Roy en date du trois de ce mois.

La présente concession faite à la charge, par Monsieur le Chevalier Desroches et tout autre à qui il pourrait en faire le transport, de remplir et observer les conditions portées par les Règlements concernant les concessions.

Port Louis, Isle de France

Ce neuf avril mil sept cent soixante douze.

Le Chevalier Desroches

Poivre, Intendant

* * *

¹ Base docu=> 20 juillet 1770. Desroches au Ministre. Achat d'une habitation au quartier de Flacq.